



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2023-04

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-04-06-00001 - ARRÊTE N° DOS-2023/1322 portant retrait
d'agrément de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-06-00001

ARRÊTE N° DOS-2023/1322 portant retrait
d'agrément de l'EURL AMBULANCES LEFAURE
RULLIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/1322

Portant retrait d'agrément de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER

(93200 Saint-Denis)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 88-1980 du en date du 26 octobre 1988 portant agrément sous le n° 93/TS/180, de la SARL AMBULANCES LEFAURE RULLIER sise 10, rue Franciade à Saint-Denis (93200) dont le gérant est Monsieur Jean-Claude RULLIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-3549 du en date du 01 août 2003 portant retrait d'agrément, de la SARL AMBULANCES LEFAURE RULLIER sise 10, rue Franciade à Saint-Denis (93200) dont le gérant est Monsieur Jean-Claude RULLIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-3550 du en date du 01 août 2003 portant agrément sous le n° 93/TS/387, de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER sise 10, rue Franciade à Saint-Denis (93200) dont le gérant est Monsieur Bruno RULLIER ;
- VU** l'arrêté n° 2011-0240 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 07 février 2011 portant agrément transfert des locaux de l'EURL AMBULANCES LEFAURE

RULLIER du 10, rue Franciade à Saint-Denis (93200) au 34 bis, rue Paul Eluard à Saint-Denis (93200) ;

CONSIDERANT l'accord tacite de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER immatriculé FH-541-DL, et un véhicule de catégorie D immatriculé GH-706-SQ à la société AMBULANCES AKWABA, sise 34 bis, rue Paul Eluard à Saint-Denis (93200), dont le président est Monsieur Jean Marc NANGBAN, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France en date du 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'EURL AMBULANCES LEFAURE RULLIER, sise 34 bis, rue Paul Eluard à Saint-Denis (93200), dont le gérant est Monsieur Bruno RULLIER, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 06 avril 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE